



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1111

Portant réglementation de la circulation sur la D610  
Communes d'Azille et La Redorte

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 03/10/2024 émise par la Division territoriale du Carcassonnais - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que dans l'attente de la réhausse de la ligne électrique traversant la RD610 prévue en décembre 2024, la section située entre le PR 21+000 et le PR 23+000 sera limitée en hauteur à 5,40 m (concerne les transports exceptionnels de grande hauteur) du 7 octobre au 31 décembre 2024

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 5,40 est interdite sur la D610 du PR 21+0000 au PR 23+0000.  
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Division territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 OCT. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

Eric Vidal  
Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 OCT. 2024